

**HOLDING FRAISSEIX
EURL**

au capital de 757 500 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 509 487 914,
dont le siège social est situé 20 ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL
87350 PANAZOL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf mai,

À dix-huit heures.

Au siège social, 20 ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87350 PANAZOL.

Monsieur Sébastien FRAISSEIX adresse confidentielle,

Propriétaire de la totalité des 1515 parts sociales de 500 euros chacune émises par la société HOLDING FRAISSEIX,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Sébastien FRAISSEIX.

Monsieur Lucas FRAISSEIX est invité.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Sébastien FRAISSEIX, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Changement de l'objet social ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Précision des modalités en cas de démembrement ;
- Mise à jour des statuts dans son ensemble ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de nommer à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Monsieur Lucas FRAISSEIX Né le 22 juin 2004 à LIMOGES (87) adresse confidentielle, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Lucas FRAISSEIX disposera des pouvoirs nécessaires pour exercer son mandat, dans la limite d'un montant d'engagement de 10 000 euros.

Au-delà de cette limite, il devra solliciter au préalable une décision de l'associé unique

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Lucas FRAISSEIX, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

-La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

-Conseil et Assistance en organisation et en marketing, en gestion commerciale, administrative, technique et financière, pour le compte de toutes personnes physiques ou morales et pour tous types de projets et d'activités,

-La réalisation de prestations administratives, techniques et commerciales ;

-Toutes activités de Conseil et de Commissionnement ;

-Toutes opérations d'investissement immobilier à court, moyen ou long terme, soit directement, soit en participation ou en association ;

-La location de biens immobiliers et mobiliers de toutes natures qu'elles soient et notamment la location immobilière meublée ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et,

éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

- La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

- Conseil et Assistance en organisation et en marketing, en gestion commerciale, administrative, technique et financière, pour le compte de toutes personnes physiques ou morales et pour tous types de projets et d'activités,

- La réalisation de prestations administratives, techniques et commerciales ;

- Toutes activités de Conseil et de Commissionnement ;

- Toutes opérations d'investissement immobilier à court, moyen ou long terme, soit directement, soit en participation ou en association ;

- La location de biens immobiliers et mobiliers de toutes natures qu'elles soient et notamment la location immobilière meublée ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 31 décembre 2026 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'associé unique prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 11 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide de préciser dans les statuts les modalités en cas de démembrement et de modifier les modalités des décisions collectives.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision de mise à jour adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société.

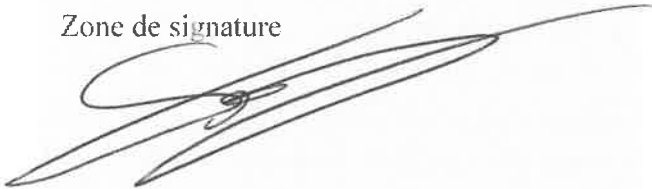
SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sébastien FRAISSEIX

Zone de signature



Monsieur Lucas FRAISSEIX

Zone de signature

